Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202609-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.09

OBJET :

Mandat spécial salon des Maires

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	28
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.

Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.

Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Déport de voix : Thomas FÉREC

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les élus et les agents de la mairie peuvent se rendre au Congrès des Maires de France. Le Conseil municipal est invité à accorder un mandat spécial au Maire afin d'autoriser son déplacement et la prise en charge des frais afférents. Il est précisé qu'au titre de sa délégation de compétences, le Maire accorde par décision les mandats spéciaux pour les élus qui l'accompagnent lors de cette rencontre nationale.

Le Congrès des maires de France, organisé chaque année par l'Association des maires de France (AMF), constitue le principal rendez-vous national des élus locaux.

Il permet d'échanger sur les enjeux majeurs des collectivités territoriales, de rencontrer des représentants de l'État et des institutions partenaires, et de partager des expériences entre communes.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, la participation du Maire à ce type d'événement est encadrée par un mandat spécial, permettant la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite des barèmes réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 relatif aux indemnités de déplacement des élus locaux ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202609-DE

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Briec ;
Vu le programme prévisionnel du Congrès des maires de France 2026 ;
Vu l'adhésion de la commune à L'association des Maires de France (AMF) ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'accorder un mandat spécial à Monsieur le maire pour sa participation au Congrès des maires de France et Salon des maires et des collectivités locales du 24 au 26 novembre 2026 à Paris Expo - Porte de Versailles ;
2. D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de séjour afférents, dans la limite des barèmes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

